



liquidation de communauté

Par **monette**, le **02/06/2009** à **15:19**

en 1973, mon époux ainsi que sa première femme ont acheté la maison natale de ce dernier avec la conditions que ses parents restent dans cette demeure jusqu'à leur mort;
en 1980, mon époux a divorcé de sa première femme, cette maison n'a pas été inclus dans la liquidation de la communauté après jugement du divorce, aucun contrat de mariage n'avait été souscrit;

a l'heure actuelle, mes beaux parents sont décédés tous les deux et la première femme de mon mari demande sa part.

QUESTIONS

1/ quels sont ses droits en la matière et quel est son pourcentage sur le prix de la maison ?

2/ les enfants issus de leur union ont ils une part à ce stade?

3/ Depuis 1980, mon époux s'occupe seul de l'entretien de cette maison, ainsi que le paiement des assurances et des impôts, peut on faire valoir ses frais ? (malheureusement, je sais déjà qu'au niveau des impôts il est impossible de chiffrer sur 30 ans)

merci de me répondre car je n'obtient pas de renseignements fiables, certains me disent qu'elle a droit à 1/2 de la maison et d'autres un ourcentage sur les années de mariage;

Mon mari déjà au désarroi d'avoir perdu sa maman et assommé par la demande de sa première épouse qui a eu la délicatesse d'attendre quant même 2 mois après le décès pour se manifester !